

Objet : Convention d'acquisition de données CAFY 2012 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 14 mars 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant sur la modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

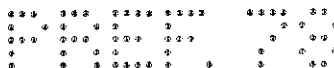
Vu la délibération n°2010.01.05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par l'intermédiaire du Pôle d'Ingénierie Territoriale, procède à une analyse du profil et des besoins de la population de l'ensemble des communes la constituant. Afin d'actualiser et de compléter ses bases de données, elle souhaite pouvoir disposer des informations que détient la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en matière de connaissance de ses allocataires. L'ensemble de ces données viendront enrichir la réalisation d'un diagnostic partagé avec un grand nombre d'acteurs du territoire.

Décide :

- 1) *de conclure une convention de mise à disposition de données statistiques à l'échelle des IRIS, conformément à la liste définie en annexe n° 1 de la présente convention, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, dont le siège est situé au 2 avenue des Prés- BP 17- 78184 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex ;
Cette convention est conclue pour une durée d'un an pour un forfait de 240 € TTC ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur l'imputation budgétaire : POLE-8241-6182 Documentation Générale et Technique ;*



4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 14 mars 2014.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles